

Loi

Générale

modern

Loi n° 31/78 Portant déclassement du Domaine public d'une ruelle au plateau du Serpent.

n° 31/78

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Numéro JO
n° 12 du 09/12/1978

Date de publication
11 juin 1978

Date du numéro
9 décembre 1978

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est déclarée n'avoir désormais aucune utilité pour les services publics, une ruelle d'une superficie de 660 m2 faisant partie du domaine public de la rue dénommée « rue de Manille entre le boulevard Maréchal-Lyautey et la mer, telle au surplus qu'elle figure au plan.

Article 2

La dite ruelle est en conséquence déclassée du domaine public et incorporée au domaine privé d'État.

Article 3

La présente loi sera publiée au «Journal officiel »de la République de Djibouti.